

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH
ALLÉE DES PAVILLONS

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° 77108 19 0062 accordé le 05 octobre 2020 et délivré à **COFFIM**, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS, représenté par Monsieur Dominique DUTREIX.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de construction d'un ensemble immobilier situé n°53, avenue du Maréchal Foch par **COFFIM**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public par une partie de l'emprise du chantier.

ARRETE Prolongation du A2022-814

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue du Maréchal Foch, avenue du Général de Gaulle et allée des Pavillons :

Le trottoir, avenue du Maréchal Foch ainsi que le trottoir et la demi chaussée de l'allée des Pavillons seront neutralisés pour une base vie derrière palissade au droit du projet immobilier **COFFIM**.

Une Aire de livraison est autorisée sur trottoir et demi chaussée avenue du Général de Gaulle.

Les piétons devront obligatoirement être renvoyés sur l'autre côté de l'allée des Pavillons.

Le cheminement piéton sera interdit le long du chantier avenue du Maréchal Foch et avenue du Général de Gaulle.

Les usagers devront emprunter le passage piéton en face « Le Fournil des Provinces » pour traverser sur le trottoir opposé du chantier.

Pendant toute la durée des travaux de construction de cet ensemble immobilier, la vitesse sera limitée pour tous les véhicules à 30 km/h, au droit de l'opération.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La société **BOUYGUES CONSTRUCTION** sera tenue de mettre en place des panneaux réglementaires, signalant le chantier et les manœuvres des véhicules.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DE CHANTIER ET APPROVISIONNEMENT

L'enceinte du chantier devra être clôturée et protégée en limite de chantier au droit du domaine public.

Le libre accès aux différents réseaux concessionnaires devra être maintenu.
Le stationnement des véhicules du chantier se fera dans l'enceinte des travaux.
Les véhicules de livraison ne pourront pas s'accoler au droit de la palissade du chantier et devront entrer sur l'aire de livraison prévue à cet effet.

ARTICLE 5 : CONSTAT PREALABLE

Un constat d'huissier, aux frais du permissionnaire, sera réalisé aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire devra assurer, en permanence, le bon écoulement des eaux de ruissellement notamment dans les caniveaux.

Il assurera aussi le nettoyage des chaussées qui devront être maintenues en parfait état de propreté, durant les travaux de construction.

En cas de manquement, la Ville de Chelles prendra toutes les dispositions nécessaires au bon entretien des voies, aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 7 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le chantier sera ouvert, dans la plage horaire de 8 à 18 heures, du Lundi au Vendredi et le Samedi de 10 à 17 heures.

ARTICLE 8 : REFECTION DE VOIRIE - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de remise en état du Domaine Public porteront uniquement la remise en état de la voirie et de son mobilier urbain.

ARTICLE 9 : FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par **SCCV CHELLES MARECHAL FOCH**, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision n° D2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **129 805,20€** et sera à régler à l'ordre du Trésor Public.

Emprise au sol sur le domaine public selon le calcul suivant :

- 319 m² occupation au sol pour une base vie derrière palissade et emprise sur trottoir et chaussée avenue du Maréchal Foch et allée des Pavillons.

319 m² x 21,42€ x 12 mois = 81 995,76€

- 248 m² occupation au sol pour une aire de livraison derrière palissade et emprise sur trottoir et chaussée avenue du Général de Gaulle

248 m² x 21,42€ x 9 mois = 47 809,44€ (réajustement année 2022)

ARTICLE 10 : MANQUEMENTS ET OBLIGATIONS

Concernant l'autorisation, mettant en cause le domaine public et son utilisation, la Ville de Chelles se réserve le droit de sanctionner tout manquement du permissionnaire pour toutes les prescriptions énumérées dans le présent arrêté, par des amendes pouvant aller jusqu'à la fermeture du chantier.

ARTICLE 11 : PERIODE DE TRAVAUX

Le présent arrêté sera applicable :

- Base vie du **1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus**.
- Aire de livraison du **1 janvier au 31 décembre 2023 inclus**.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
- **BOUYGUES CONSTRUCTION, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES,**
- **COFFIM, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS,**
- **SCCV CHELLES MARECHAL FOCH, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 6 février 2023

Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois